

STRATEGIE D'ACTION DE L'UE ET DES ETATS-UNIS POUR LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Lors du Sommet UE-États-Unis de 2005, nos dirigeants sont convenus de ce qui suit:

"Le développement du piratage et de la contrefaçon au niveau mondial menace la compétitivité des secteurs d'activités innovants, les moyens d'existence des artistes et artisans créateurs ainsi que la santé et la sécurité des consommateurs dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. [Nous sommes] déterminés à œuvrer avec efficacité pour lutter contre le piratage et la contrefaçon sur [notre] territoire ainsi qu'à l'étranger". (Initiative économique UE-États-Unis de 2005)

Afin d'atteindre cet objectif, l'UE et les États-Unis ont établi la présente stratégie d'action pour le respect des droits de propriété intellectuelle, qui prévoit des mesures concrètes visant à:

- promouvoir une application rigoureuse et efficace de la législation sur leur territoire et à leurs frontières;
- renforcer la coopération en vue de réduire le piratage et la contrefaçon au niveau mondial; et
- encourager les partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle.

À la suite de la réunion informelle des ministres de l'économie de l'UE et des États-Unis qui s'est déroulée en novembre 2005, un groupe de travail composé de fonctionnaires représentant les principaux services et agences compétents des deux administrations a été constitué afin de recenser les domaines se prêtant à une action conjointe et les modalités de cette action. Le groupe de travail a travaillé en consultation étroite avec les entreprises et d'autres parties intéressées et veillera à ce qu'elles prennent une part active à la mise en œuvre de la stratégie.

L'UE et les États-Unis conviennent à présent des mesures suivantes:

I. Améliorer l'application de la législation

a) Dans le domaine des douanes et du contrôle aux frontières

1. Intensifier la coopération afin de renforcer le contrôle du respect des droits de propriété intellectuelle aux frontières, en tenant pleinement compte du plan en cinq points arrêté dans le cadre du Comité mixte de coopération douanière:
 - Échange de pratiques et d'expériences en matière de contrôle du respect des droits de propriété intellectuelle aux frontières: analyse et gestion des risques; statistiques sur les saisies; collaboration avec les détenteurs de droits et

utilisation par ces derniers des ressources douanières pour faire respecter leurs droits; techniques d'application; législation.

- Échange de personnel de terrain: cibler et examiner conjointement les cargaisons afin de mieux connaître les pratiques et les expériences en matière de contrôle du respect des droits de propriété intellectuelle.
- Échange d'informations sur les saisies de marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et sur les tendances observées. La coopération dans ce domaine doit être orientée en priorité vers l'amélioration du ciblage et du contrôle des marchandises de contrefaçon présentant des risques pour la santé et la sûreté ou la sécurité. Un mécanisme d'échange est actuellement mis au point.
- Recensement de domaines spécifiques de coopération. Publication de lignes directrices communes destinées à aider le secteur privé à tirer parti des instruments prévus pour assurer, aux frontières, la protection des droits de propriété intellectuelle. Autre domaine de coopération recensé: coopération plus étroite avec les autorités douanières, par exemple par la création de "boîtes à outils" sur la propriété intellectuelle destinés à aider les agents des douanes. Lignes directrices en cours d'élaboration.
- Participation à une action conjointe de contrôle du respect des droits de propriété intellectuelle aux frontières, dans des domaines particulièrement préoccupants à déterminer d'un commun accord (concernant par exemple des questions de sécurité/sûreté et de santé publique).

b) Au niveau bilatéral

2. Intensifier nos efforts afin d'encourager les pays tiers à faire respecter les droits de propriété intellectuelle et à lutter contre la contrefaçon et le piratage. Il convient notamment, à cet effet, de mener une action coordonnée en exploitant les informations émanant des entreprises; de coordonner les messages relatifs aux questions clés liées à l'application de la législation et de compléter activement les efforts déployés au niveau bilatéral par chacune des deux parties auprès des pays tiers et, enfin, d'échanger des informations sur les réunions importantes consacrées à la propriété intellectuelle et autres événements permettant de promouvoir ces objectifs.
- Nos efforts seront axés dans un premier temps sur la Chine et la Russie, ainsi que sur d'autres régions de transbordement situées en Asie, en Amérique latine ou au Moyen-Orient dans lesquelles le phénomène de violation des droits de propriété intellectuelle est particulièrement préoccupant.
3. Créer au sein de nos ambassades/délégations dans les capitales des pays tiers concernés des réseaux bilatéraux sur la propriété intellectuelle, afin de faciliter l'échange d'informations, la diffusion de messages complémentaires et/ou communs selon les besoins, la coopération en matière de programmes de formation et d'assistance technique, et d'appuyer les efforts déployés par les entreprises pour faire respecter les droits.

- Amplifier la coopération à Pékin et Moscou et étudier les possibilités de coopération future dans d'autres capitales de pays tiers.

c) Au niveau multilatéral

4. Faciliter l'étude sur la propriété intellectuelle actuellement menée par l'OCDE en lui fournissant des données et toute autre ressource nécessaire et disponible, sachant que plus les informations sur l'ampleur et les effets du vol de propriété intellectuelle seront actualisées, indépendantes et fiables, plus le message adressé aux consommateurs et aux gouvernements du monde entier en faveur du respect des droits de propriété intellectuelle sera fort.
5. Soutenir la mise en œuvre de la déclaration des dirigeants du G8 de 2005 sur la réduction du piratage et de la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle par une application plus efficace de la législation, en particulier dans le domaine de la lutte contre les infractions aux droits de propriété intellectuelle, afin de réduire sensiblement le commerce mondial de marchandises piratées et contrefaites.
6. Renforcer la collaboration contre la contrefaçon et le piratage au sein des instances multilatérales compétentes, y compris de l'OMC (Conseil des ADPIC). Nous assurerons en particulier la coopération et la participation effective de la Communauté européenne aux activités de l'OMPI relatives au respect des droits de propriété intellectuelle.
7. Encourager et aider les pays tiers à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

d) En matière d'assistance technique

8. Renforcer le contrôle du respect des droits de propriété intellectuelle au niveau international par des programmes coordonnés et/ou complémentaires de coopération en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, en traitant notamment la question de la sensibilisation du public. S'échanger des informations et en échanger avec les entreprises sur les possibilités et les programmes de formation. Lancer des activités conjointes dans le cadre de programmes de renforcement des capacités dans des pays clés sélectionnés. Recenser les moyens d'accroître la participation/l'appui du secteur privé.
- Référence pour les États-Unis: site web du Groupe chargé de coordonner les formations au sein du gouvernement américain ("USG Training Coordination Group") - www.training.ipr.gov.
 - Référence pour l'UE: site web de la DG Commerce.
 - Programmes initiaux de participation croisée destinés à couvrir les pays concernés par le programme ECAP II et le Paraguay.

II. Promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé

9. Associer les entreprises en leur donnant des informations sur les réunions et les activités relatives aux droits de propriété intellectuelle organisées dans les pays tiers afin de favoriser la contribution de celles-ci, et en leur communiquant des informations en retour sur les réunions et leurs résultats.
10. Organiser conjointement dans les pays tiers des tables rondes entre les secteurs public et privé, avec le soutien de nos parties intéressées, afin de classer par ordre de priorité les principaux problèmes à résoudre en matière de respect des droits de propriété intellectuelle.
11. Aider les PME à régler les problèmes qui se posent dans les pays tiers en matière de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle.
 - Échanger des informations sur les problèmes rencontrés par les PME et sur les programmes et les actions destinés à informer les PME sur la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers et coopérer avec elles dans ce domaine.
12. Sensibiliser davantage le public à la nécessité de s'attaquer aux violations des droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de foires commerciales par exemple, et échanger des idées sur les moyens d'améliorer la répression de ces violations, en coopération avec les parties intéressées.

Inviter les entreprises à:

13. Assumer un rôle accru dans le partenariat entre les secteurs public et privé aux fins de l'application de la législation, en travaillant en étroite collaboration avec les services répressifs et en appuyant leurs efforts:
 - Échanger davantage d'informations et de renseignements avec les autorités compétentes, former des demandes d'assistance bien structurées et définies, donner suite aux plaintes et soutenir les mesures adoptées. Les autorités respecteront le souci de confidentialité des entreprises en ce qui concerne les informations fournies.
 - Nous communiquer des informations sur des exemples réussis de coalitions entre entreprises en matière de propriété intellectuelle et étudier les moyens d'étendre ces modèles aux entreprises des pays tiers.
14. Fournir aux États-Unis et à l'UE autant d'informations fiables et actualisées que possible concernant l'environnement en matière d'application de la législation relative à la propriété intellectuelle dans les pays clés, afin de permettre aux hauts fonctionnaires de traiter plus efficacement des préoccupations des entreprises avec les gouvernements des pays tiers.
15. Fournir aux États-Unis et à l'UE des informations sur les campagnes de sensibilisation du public et autres campagnes éducatives sur le thème de la

propriété intellectuelle lancées par les entreprises, y compris sur les programmes destinés aux fonctionnaires et sur les bonnes pratiques sectorielles élaborées par les entreprises aux fins de l'application de la législation.